

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/95

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	33

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI - Jean Charles GIABICONI - Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI - Ange LAMBERTI - André LUCCIONI - Marylin MASSONI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI - Jean MAZZONI - Paul MILANI - Didier MILLIEX - François MONTI - Rose Marie MONTI - Angèle NERI - Joseph OLIVA - Alain PASQUALINI - Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Objet : Modalités de financement et de mise en œuvre de l'Appel à projet CITEO « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » : « TRIER PARTOUT TOUT LE TEMPS »

Monsieur Jean-François MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Vu la loi du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE, et l'obligation pour les collectivités, à compter du 1er janvier 2025 de généraliser le tri des emballages hors foyer,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 541-10 et R 543-53 à R543-56,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marana Golo C.C.M.G. n°2025/108 du 23/10/2025 autorisant le Service collecte à candidater à l'appel à projet hors foyer de CITEO pour 2025 et autorisant le président à signer le contrat correspondant à cette action,

Vu que le projet de la CCMG a été sélectionnée par CITEO et notifié le 09/01/2026

Vu la signature par voie électronique du contrat précité le 27/04/2026

Reception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260728-2026-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026
Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Il accompagne financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,

Considérant que l'opération a pour objectif principal, d'équiper les espaces publics du territoire de corbeilles et de supports de sacs afin de capter davantage de recyclables en dehors du domicile des ménages. Les lieux retenus par la C.C.M.G. concernent les écoles, les centres sportifs ou culturels, les principaux parcs et autres manifestations événementielles (foires, festivals, bals...). Cet appel à projet permet à la communauté de communes de capter des déchets valorisables hors du circuit classique de collecte.

Le détail des équipements de pré collecte est le suivant :

- 90 supports de sacs,
- 58 corbeilles extérieures,
- 35 bacs pour l'évènementiel.

Soit 183 équipements au total

Tableau récapitulatif des dépenses éligibles :

L'assiette de financement est estimée sur une base forfaitaire de l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le contrat (forfait par flux et par équipement).

Equipements de pré collecte	76 595,00 € H.T.
Communication/sensibilisation/signalétique	9 372,30 € H.T.
Total	85 967,30 € H.T.

Le montant global de l'opération est de 85 967,30 H.T. réparti comme suit :

Aide CITEO	36 575,00 € H.T. soit 42,55 %
Part contributive de la Communauté de Communes pour le projet	49 392,30 € H.T. soit 57,45 %
Total	85 967,30 € H.T.

Afin de pouvoir bénéficier du financement CITEO, la C.C.M.G. s'engage à mettre en place ces dispositifs conformément aux stipulations du contrat cadre (contrat joint en annexe), qui précise les modalités techniques et financières du projet à mettre en œuvre dans les deux ans.

En contrepartie de la bonne réalisation du projet, et sur présentation des factures accompagnées des pièces justificatives des dépenses éligibles engagées, CITEO versera son soutien selon les modalités suivantes :

Versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat et 80% à la fin du projet.

Il est demandé au conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ce programme.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Prend l'engagement de réaliser sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des aides qui lui seront accordées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Autorise enfin, Monsieur le Président à déployer toutes les actions nécessaires à la mise en place de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

DOMI	Signature
NICI	numérique de
JEAN	DOMINICI JEAN
	Date :
	2026.08.03
	15:55:55
	+02'00'

